



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-et-quatre, le vendredi treize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 5 Votants : 7 Pouvoirs : 2

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Marie-Françoise MILLELIRI, Xavier PUISEUX, Gaëlle GEORGLER et François RATIER.

Représentés : Mme Pauline ANNAT qui a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise MILLELIRI et M. Patrice GREGORI qui a donné pouvoir à Mme Gaëlle GEORGLER,

Absents : Mme Céline LEMAIRE, Marie Cecile POISSON, Mathieu SARRION

Le conseil est réuni sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR :

- 01 – Désignation du secrétaire de séance
- 02 – Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 03 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 04 - SDESM – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Travaux Boisminard
- 05 - Consultation pour avis sur le projet de plan de mobilités IDF
- 06 – Consultation des PPA – PLUi de la CA du Pays de Fontainebleau
- 07 – Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77
- 08 – Mouvement de personnel – création d'un poste d'agent technique polyvalent 35h et nomination d'un agent stagiaire sur ce poste
- 09 – Remboursement de frais d'Elus
- 10 – Décisions modificatives – Charges de personnels
- 11 – Informations et questions diverses



1. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mr Xavier PUISEUX pour être secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la présente séance est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

3. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024.

4. Consultation pour avis sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L.1214-9 à L.1214-12, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article R.122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Île-de-France à une évaluation environnementale stratégique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Île-de-France ;

VU les articles 103 à 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Île-de-France ;

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2007/0945 du 12 décembre 2007 relative à l'évaluation du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et au lancement de sa révision ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du conseil régional d'Île-de-France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 2017/612 du 3 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF ;

VU la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du conseil régional d'Île-de-France engageant la révision du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;



VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E ;

VU la délibération n° CR 2023-062 du 21 décembre 2023 du conseil régional d'Île-de-France portant approbation du projet de protocole d'accord Etat-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;

VU le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France 2022-2030 soumis pour avis à Île-de-France Mobilités par un courrier du préfet de la région d'Île-de-France daté du 25 juillet 2023 et sur lequel le conseil d'Île-de-France Mobilités a rendu un avis dans le cadre de sa délibération n° 20231012-182 du 12 octobre 2023 ;

VU la révision en cours du schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;

VU l'avis du CESER ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n° CR 2024-002 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 proposé par Île-de-France Mobilités à la suite de la délibération de son conseil d'administration du 6 février 2024, document composé :

- du projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 (stratégie d'action pour une mobilité plus durable et plan d'action ;
- de son annexe accessibilité ;
- de son rapport environnemental

VU la demande de concertation, la Région rappelle son attachement à ce que le plan des mobilités en Île-de-France veille au renforcement de la cohésion territoriale, par le maintien d'une tarification solidaire et par des lignes de transport collectif ou de covoiturage attractives avec la grande couronne.

La Région réaffirme à l'Etat et à SNCF Réseau sa plus grande vigilance quant aux fermetures de lignes ferroviaires en Île-de-France.

La Région rappelle l'importance que le plan des mobilités en Île-de-France mette en œuvre, poursuive et amplifie le développement des politiques engagées par Île-de-France Mobilités et la Région en matière de renforcement de l'égalité femmes-hommes, de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les transports, de mixité de l'espace public et de féminisation des noms des stations.

La Région réaffirme l'importance de veiller à la préservation des liaisons agricoles et forestières d'intérêt régional, en application des principes du SDRIF-E qui s'imposent au plan des mobilités en Île-de-France. A ce titre, les nouveaux projets de transports intègrent déjà dans leurs études une séquence « éviter-réduire-compenser » conformément à la réglementation en vigueur.

La Région réaffirme l'importance des interconnexions entre le réseau existant et les nouvelles lignes en travaux 15, 16, 17 et 18 qui rejoindront le réseau d'Île-de-France Mobilités. En ce sens, le volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région prévoit le financement d'une étude globale confiée à Île-de-France Mobilités concernant 13 prolongements de lignes de métro et dans laquelle une attention



particulière sera portée aux capacités de ces prolongements à proposer des correspondances avec le réseau de transports collectifs.

La Région réaffirme l'importance de la prise en compte dans le plan des mobilités d'Île-de-France de la multimodalité au niveau des pôles d'échanges (prise en compte des piétons, vélos, bus, train), en cohérence avec les investissements prévus à cet effet au volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région 2021-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de plan des mobilités en Ile-de-France
- **AUTORISE** la Présidente de Région à mener toutes les démarches utiles relatives à la poursuite du processus de révision du plan des mobilités en Île-de-France 2030.

5. SDESM Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – Travaux Boisminard

Le Conseil Municipal de Nanteau-Sur-Essonne,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue du Boisminard,

Considérant qu'une convention de transfert a été signée le 08/11/2023 entre la collectivité et le SDESM,

Considérant que la Commune de Nanteau sur Essonne a manifesté son souhait de reporter l'exécution des travaux à l'année 2025,

Conformément à l'article 9 de la convention initiale, celle-ci doit faire obligatoirement l'objet d'un avenant en cas de report de l'exécution des travaux à l'année N+1.

Un avenant actera que les travaux seront réalisés sur l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la modification de la convention par cet avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.



6. Consultation des PPA – PLUi de la CA du Pays de Fontainebleau

Le Conseil Municipal de Nanteau-Sur-Essonne,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

VU la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU les articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme sur les objectifs et enjeux généraux que doivent poursuivre les Plans Locaux d'Urbanisme ;

VU les articles L.153-14 à L. 153-18 du code de l'urbanisme et R. 153-3 à R.153-7 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU le Schéma Directeur Régional de L'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 et en cours de révision ;

VU les conférences intercommunales des maires qui se sont tenues le 25 février 2021, le 29 février 2024 et le 30 mai 2024 ;

VU la charte de gouvernance du PLUi adopté en conférence des Maires le 25 février 2021 ;

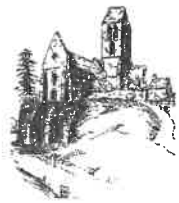
VU la délibération n) 2024-054 du conseil communautaire du 24 mars 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi du Pays de Fontainebleau, définissant les objectifs poursuivis devant guider le PLUi et les modalités de collaboration avec les communes et de concertations avec la population ;

VU les délibérations n°2023-081 du 20 avril 2023 et n°2024-086 du 28 mars 2024 du conseil communautaire actant la présentation et le débat sur le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU les dispositions du 1° et du 2° de l'article 1^{er} du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 modifiant diverses mesures relatives aux destinations et sous destinations des constructions pouvant être réglementées par les PLU ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'être dotée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal répondant aux dernières évolutions législatives et permettant un développement de l'urbanisation maîtrisé ;

Considérant les réunions de travail et échanges tenus avec les Maires, élus référents du PLUi, conseillers communautaires et municipaux, personnes publiques associées, acteurs locaux et partenaires au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLUi ;



Considérant que la concertation avec la population mise en place au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLUi a permis à celle-ci de prendre connaissance et de présenter ses observations sur le projet de PLUi ;

Considérant le bilan de la concertation tiré dans la précédente délibération ;

Considérant la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 30 mai 2024 pour prendre acte du projet de PLUi avant sa soumission au débat en conseil communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

7. Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77

Monsieur le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

VU le Code général des collectivités locales,

VU le Code de la fonction publique

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;



VU la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77
Assureur : CNP Assurances
Courtier en charge de la gestion : RELYENS
Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois
- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotages et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCABTEC.

Article 2 : Décide de souscrire la couverture suivante pour :

- **Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :
Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie Ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

Au taux de **7.87 %** avec une franchise de **30 jours** en maladie ordinaire (IJ à 90 % de la base des prestations)
- **Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à la l'IRCANTEC** au titre des garanties :
Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie Ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption

Au taux de **1.20 %** avec une franchise de **15 jours** en maladie ordinaire (IJ à 100 % de la base des prestations)

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite au conséquence et à procéder aux versements correspondants.



8. Mouvement de personnel – Création d'un poste d'agent technique polyvalent 35 h et nomination d'un agent stagiaire sur ce poste

Monsieur le Maire demande au Conseil l'intégration de l'agent technique comme stagiaire et future titulaire sur ce poste.

Le Poste d'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT sur 35 h n'existant pas ouvert il est demandé au Conseil d'autorisation sa création.

Au vu de l'ensemble des démarches a réalisé, Monsieur le Maire propose que cet agent soit nommé stagiaire de la fonction publique territoriale, à compter du 1^{er} octobre 2024, à raison de 35 h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (MF MILELIRI s'abstient)

- **AUTORISE** l'ouverture du poste d'agent technique polyvalent à hauteur de 35h hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} octobre 2024
- **ACTE** la nomination de cet agent, à compter du 1^{er} octobre 2024, stagiaire de la fonction publique territoriale sur les missions d'agent technique territorial polyvalent œuvrant pour assurer l'entretien des espaces verts et l'ensembles des site de la commune ainsi que toutes les tâches sollicitées par l'ensemble des élus.
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois et des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la nomination de l'agent au 1^{er} octobre en tant que stagiaire de la fonction territoriale

9. Remboursement de Frais d'élus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. François RATIER a avancé des frais pour la Commune.

Sur présentation de factures, ces frais s'élèvent à :

- 89.98 € - Facture GIFI – Guirlande Fête du Village – juillet 2024

Le Conseil Municipal vote le remboursement de ces frais à l'unanimité.

10. Décision Modificatives – Charges Personnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée



Vu la délibération du conseil municipal n° 2024_DEL_016 du 15 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif de 2024,

Vu la nécessité d'ajuster les dépenses du chapitre 012 – Charges de personnel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 012 – Charges de Personnel – Article 6411 – Personnel Titulaire : - 16 000,00 €

Chapitre 012 – Charges de Personnel – Article 6413 – Personnel Non Titulaire : + 16 000,00 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général – Article 615231 – Entretien Voirie : - 4 000,00 €

Chapitre 012 – Charges de Personnel – Article 6413 – Personnel Non Titulaire : + 4 000,00 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général – Article 615231 – Entretien Voirie : - 2 000,00 €

Chapitre 012 – Charges de Personnel – Article 6470 – Autre charges sociales : + 2 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget communal pour l'exercice 2024 telle que détaillée comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recette	
Chapitre 012	16 000.00 €		Article # 6413 - Personnel Non titulaire
Chapitre 012	- 16 000.00 €		Article # 6411 - Personnel titulaire
Chapitre 012	4 000.00 €		Article # 6413 - Personnel Non titulaire
Chapitre 011	- 4 000.00 €		Article # 615231 - Entretien voirie
Chapitre 012	2 000.00 €		Article # 6470 - Autres charges sociales
Chapitre 011	- 2 000.00 €		Article # 615231 - Entretien voirie
	- €		



11. Informations et questions diverses

- Arrêté d'interdiction de stationnement sur les trottoirs de la rue de la Grange aux Dimes
- Une mission d'étude pour les eaux de ruissellement dans les rues du bas du Bourg et à Boisminard sera effectuée
- Nanteau est identifié pour la mise en place par la communauté des Pays de Nemours comme lieu d'accueil Parents/Enfants – ½ journée par semaine.
- Avancement du dossier FREE

La séance est levée à 21h15
À Nanteau-sur-Essonne, le 13 septembre 2024

Le Maire,
Olivier MAUXION

Le secrétaire de séance
XAVIER PUISEUX

